

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025-172

Objet : Permission d'occupation du domaine public « AG FRELON »

Date de publication :

15/09/2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de la société AG FRELON sise 1 Rue du Carignan à Vias, réceptionnée le 11 septembre 2025, concernant l'autorisation de stationner une nacelle poids-lourd sur la voie publique au droit du 13 Avenue de la Mer à Vias, le samedi 20 septembre 2025 de 13h00 à 17h00, dans le cadre d'une intervention à caractère urgent sur un nid de frelons asiatiques,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre d'une intervention à caractère urgent sur un nid de frelons asiatiques, la société AG FRELON est autorisée à stationner une nacelle poids-lourd sur la voie publique au droit du 13 Avenue de la Mer à Vias, le samedi 20 septembre 2025, de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du 13 Avenue de la Mer à Vias, le samedi 20 septembre 2025, de 13h00 à 17h00. La circulation est maintenue en alternance manuelle.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société AG FRELON afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: Les engins et véhicules du permissionnaire ne doivent pas dégrader l'existant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: La voie publique au droit du 10 Avenue de la Mer à Vias sera occupée le samedi 20 septembre 2025, de 13h00 à 17h00. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6: Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 septembre 2025



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS